



DELIBERATION n° 36/2015 du 16 mars 2015

Octroyant des annulations de redevances de collecte des ordures ménagères sur des périodes déterminées, et mettant fin à la facturation de la collecte des ordures ménagères de certains abonnés de la commune de Huahine

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 47/2012 du 14 septembre 2012, approuvant le règlement du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 45/2006 du 20 octobre 2006, modifiant la désignation des codes 3 et 4 du tableau des tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 42/2014 du 16 avril 2014 modifiant la délibération n° 56/2011 du 12 décembre 2011 instituant la régie des ordures ménagères de la commune de Huahine dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 91/2014 du 04 août 2014 annulant la délibération n° 44/2014 du 09 mai 2014 et fixant à nouveau les tarifs des redevances pour la collecte des ordures ménagères ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 4 mars 2015 ;
- Vu** le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2015 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 34/2015 du 16 mars 2015 adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2015 ;

Considérant les nombreux problèmes rencontrés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et les vérifications effectuées sur des périodes déterminées pour certains abonnés de la commune de Huahine ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le conseil municipal décide d'octroyer des annulations sur des redevances de collecte des ordures ménagères, portant sur un montant global de cent huit mille (108 000) Francs cp./., dont le détail est présenté ci-dessous :

n°	Nom et prénom	Secteur	Période d'annulation	Observation	Montant
4032	AVAE Elisabeth	FITII	janvier 2010 à mars 2015	Maison inhabitée	63 000
sous-total					63 000

2177	AA Mariza	MAEVA	janvier 2014 à mars 2015	Service inexistant	15 000
1398	FLORH Teavaina	FAIE		Maison inhabitée	15 000
sous-total					30 000

6076	TUIHANI Teheura	MAROE	octobre à décembre 2014	Service inexistant	3 000
sous-total					3 000

6087	VAIHO Eugène Teriimanatua	MAROE	octobre 2014 à mars 2015	Maison inhabitée	6 000
3093	RIAUDEL Irama	FAIE			6 000
sous-total					12 000

Total général					108 000
----------------------	--	--	--	--	----------------

Article 2 : Pour compter du 1^{er} avril 2015, le conseil municipal décide de mettre fin à la facturation de la collecte des ordures ménagères des abonnés figurant dans le tableau ci-dessous :

n°	Nom et prénom	Secteur
3093	RIAUDEL Irama	FAIE
1398	FLORH Teavaina	FAIE
2177	AA Mariza	MAEVA
4032	AVAE Elisabeth	FITII
6087	VAIHO Eugène Teriimanatua	MAROE

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.


Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

 Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 29 Votants : 29 dont 0 pouvoir Abstentions : 0 Exprimés : 29 Votes pour : 29 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 26 MARS 2015 et publication ou notification du 26 MARS 2015 Le Maire,  Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

100

100